

## **SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

Le premier Juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la salle polyvalente.

**Date de la convocation** : Le 24 Juin 2021.

**Présents** : Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Odile HERVÉ, Laure ROPERS, Alexandre LE DANTEC, Claude HAMON, Joël PIRIOU, Éric MORDELET, Guirec SCOLAN, Clet LE NORMAND, Arnaud LE BRAS, Catherine FERRAND-PEILLON, Gérard LE CABEC

**Absents** : Gisèle BENECH donne pouvoir à Madame Catherine FERRAND PEILLON  
Sylvaine GAILLOT

**Soit : 14 votants**

**Secrétaire de séance** : Olivier GUERVILLY

### **Présentation de l'association BRUDED :**

Bruno Servel, salarié de BRUDED, est accueilli par l'assemblée pour une présentation des activités de l'association. Il indique qu'il s'agit d'un réseau de mise en relation et de partage d'expériences de Communes crée il y a 15 ans sur la thématique des écoquartiers. Aujourd'hui l'association regroupe 240 Communes bretonnes (plutôt de petites collectivités) qui capitalisent sur leurs bonnes pratiques respectives.

C'est un réseau bienveillant et ouvert dont le but est le partage objectif d'expériences : ce qui fonctionne sur un projet et ce qui ne fonctionne pas.

En fin de présentation Bruno Servel fait un focus sur les projets de boulangerie et plus largement commerces communaux. Il confirme que des projets de ce type ont été menés au sein du réseau et qu'un partage d'expérience est possible.

Les membres du Conseil municipal après cette présentation conviennent de s'accorder un temps de réflexion en fin de séance pour se positionner sur une adhésion à l'association.

**PROCES VERBAL du 27 Mai 2021** : pas de remarque – validé à l'unanimité

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DPU**

Le Maire fait part à l'assemblée de 2 demandes d'acquisition de biens soumis à DPU :

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU qui concerne :
  - o Un bâti sur terrain nu sis 17 rue de la Corderie – parcelles A 340 et A1 119 -> vente consorts MICHEL
- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU qui concerne :
  - o Du bâti sur terrain nu – sis Pen Ar Crech – parcelles A 539 A 542 A 543 A856 A947 -> Vente consorts DUVAL

Ces ventes n'intéressent pas la Commune, qui n'exerce pas son droit de préemption urbain.

### **N° 01.07.2021 désignation membre de la CLECT :**

Monsieur Le Maire indique que la Commune est sollicitée par Guingamp Paimpol Agglomération pour désigner un membre de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Cette commission s'assure que les transferts de charge entre les Communes et l'Agglomération se font dans un climat de confiance et se réunit une à deux fois par an au gré des transferts de compétences

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion de la CLECT se tiendra **le Jeudi 08 Juillet à partir de 18 heures – salle polyvalente de Pabu.**

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DESIGNE** Olivier GUERVILLY, premier adjoint en charge des finances comme membre de la CLECT

### **N° 02.07.2021 Transfert de compétence MSAP :**

=> Transfert de la compétence communautaire « création et gestion de maisons de services au publics et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes

Éléments de contexte : Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent clairement la compétence suivante : « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo.

Deux communes sont plus particulièrement concernées par ce transfert de compétence MSAP : Paimpol (qui accueille l'unique MSAP du territoire) et Belle-Isle-En-Terre (qui accueille une antenne de la MSAP de Paimpol).

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-6 et L5211-5 ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020 ;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté d'agglomération.

Après en e avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DONNE** pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 03.07.2021 Evolution de la comptabilité publique – passage à la M57**

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. Elle est applicable de plein droit par la loi aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, par droit d'option à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics (article III de la Loi NOTRe), par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités territoriales expérimentatrices de la certification des comptes et pour les collectivités visant le compte financier unique. Le référentiel M57 sera généralisé **au 1er janvier 2024**. Une mise en œuvre anticipée étant possible, il est ainsi proposé au conseil d'adopter la nomenclature M57 **au 1er janvier 2022**.

### **Les implications liées au changement de nomenclature comptable**

L'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 implique les changements suivants dans notre gestion comptable et budgétaire pour les seuls budgets appliquant actuellement la M14 soit le budget principal, le budget du CCAS ainsi que le budget du lotissement de l'Argoat.

### 1. Obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier :

Les collectivités qui adoptent le référentiel M57 doivent décrire au sein d'un règlement budgétaire et financier les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible :

- créer un référentiel commun et une culture de gestion
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les vides juridiques, notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

### 2. Fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire) ;

### 3- Changement des règles de gestion des immobilisations et de leurs amortissements

Sous réserve de l'application de l'article R2321,1 du CGCT, la M57 permet l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC) qui restent amortis sans prorata temporis.

Comme l'instruction M14, elle prévoit également la faculté de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées.

### 4.- Autres dispositions comptables

- Provisions et dépréciations

Toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le montant de la provision/dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

- Suppression des éléments exceptionnels

Dans une optique de convergence des référentiels comptables publics et en l'absence de spécificité du secteur public local, la notion de charges et de produits exceptionnels, enregistrés aux subdivisions des comptes 67 et 77, a été supprimée au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Cette position est notamment justifiée par le fait que :

- les opérations menées par une entité publique locale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, en ce sens, un caractère exceptionnel ;
- la complexité à définir de façon objective un évènement exceptionnel conduit à générer une comptabilisation hétérogène des opérations entre entités publiques locales de même nature.

Certaines subdivisions des comptes 67 et 77 sont toutefois maintenues et sont requalifiées de charges et produits spécifiques (673/773, 675/775, 676/776).

Après en e avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOPTÉ** la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour les budgets répondant à la nomenclature M14 avant cette date, à savoir le budget principal de la commune / le budget annexe le budget CCAS / le budget lotissement de l'Argoat

**N° 04.07.2021 suppression de la régie d'avance timbres postaux :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réorganisation des régies est en cours au niveau de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Les centres de finances publiques ne seront plus la porte d'entrée pour les remises de régies ce qui imposera de se rendre dans un bureau de poste [pour le secteur : Guingamp ou Bégard par exemple].

Cette réorganisation impliquera pour les remises de numéraires de faire l'acquisition de sac scellés et l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds trésor d'ici le 31/12/2021.

Dans une logique de rationalisation et de réorganisation des régies, le Conseil Municipal s'est d'ores et déjà prononcé en séance du 27 Mai 2021 sur les régies suivantes :

- Régie photocopie
- Régie cantine et garderie
- Régie médiathèque

Par omission, le Conseil Municipal n'avait pas statué sur l'avenir de la régie d'avance timbres postaux qui permet l'affranchissement des courriers de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de :

**SUPPRIMER** la régie d'avance timbre postaux et de la remplacer par l'utilisation d'une carte professionnelle du groupe La Poste pour permettre une facturation mensuelle des envois postaux de la Mairie.

**N° 05.07.2021 : tarif cantine et garderie municipales rentrée septembre 2021 :**

Le Maire indique que chaque année il convient de faire un point sur les tarifs de la cantine et de la garderie municipales, historiquement les tarifs sont revus à la hausse selon une augmentation de 2%.

Monsieur le Maire indique que cette année l'inflation constatée est de 1.5% de juin 2020 à juin 2021 et propose d'indexer l'augmentation des tarifs sur l'inflation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021-2022 :

- Repas enfant : 2,90 € -> 2,94 €
- Repas adulte : 5,20 € -> 5,28 €
- ½ heure garderie : 0,63 € -> 0,64 €
- Goûter servi : 0,63 € -> 0,64 €

Pour les familles de 3 enfants et plus fréquentant la garderie simultanément :

- ½ heure garderie : 0,57 € -> 0,58 €
- Goûter servi : 0,57 € -> 0,58 €

#### **N° 06.07.2021 : SDE entretien éclairage Pen ar Crec'h :**

Suite à une intervention de l'entreprise Le Du, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la Commune, la vétusté des foyers C 0045 et C 0042 a été constatée.

Proposition est faite par le SDE de procéder à la rénovation de ces lanternes.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette proposition et de procéder au changement des foyers défectueux C 0045 et C 0042.

Le coût total de l'opération est de 1 892,16 € TTC. Saint-Clet relevant du caractère rural au sens du réseau électrique et contribuant au SDE à hauteur de 100 % de la taxe TCCFE de son territoire, la participation de la Commune s'élève à 1 138.80 €.

Après en e avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de remplacement des foyers C00 45 et C 0042 sis Pen Ar Crec'h pour un montant évalué de 1 138.80 € et confie les travaux au SDE

**MANDATE** le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et à leur mandatement.

#### **N° 07.07.2021 campagne d'élagage 2021 :**

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de lancer comme chaque année une campagne d'élagage courant du mois d'Août 2021 le long des voies communales.

Cela concerne 43 kms de routes communales pour les talus et les accotements.

L'entreprise ETA Keribot fait une proposition de tarifs à hauteur de 5 805 € HT détaillé comme suit :

- Talus : 4 300 € HT
- Accotements : 1 505 € HT

En raison de son lien avec l'entreprise ETA KERIBOT, Monsieur Gérard LE CABEC quitte l'assemblée lors des échanges et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise ETA KERIBOT et décide de lui confier la campagne d'élagage 2021
- **MANDATE** le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et à leur mandatement.

#### **N° 08.07.2021 cession des garage impasse du pot d'argent :**

Monsieur Le Maire indique que la Commune est propriétaire de 2 garages impasse du pot d'Argent :

- AB 0165 : 18 m<sup>2</sup>
- AB 0166 : 17 m<sup>2</sup>

Ces derniers sont mis en location pour un montant de 15 €/mois.

L'état des garages nécessite des travaux de réfection. Un débat s'engage au sein de l'assemblée.

Après en avoir échangé, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de :

**PROPOSER** à la vente les garages, en priorité aux locataires actuels

**DEFINIR** le prix de vente à 30 € TTC /m<sup>2</sup> + frais de notaire à la charge des acquéreurs

**MANDATE** le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente, y compris diagnostics préalables à la vente

#### **N° 09.07.2021 convention de dématérialisation des actes administratifs**

Monsieur le Maire indique que le service de contrôle de légalité demande à la Commune de dématérialiser l'ensemble de ses actes administratifs. Cela va des délibérations aux actes budgétaires en passant par les acte individuels (contrat de travail, urbanisme...)

Constat est fait que cette pratique n'est à ce stade pas encadrée par une convention alors qu'elle devrait l'être.

Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée pour régulariser la situation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la nécessité de signer la convention liée à la dématérialisation des actes administratifs

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à la transmission dématérialisé des actes administratifs

#### **N°10.07.2021 loyer du commerce**

Les exploitants du commerce ont sollicité le Maire pour une diminution du loyer. Ils indiquent que leur activité connaît une baisse significative depuis le deuxième confinement lié au COVID 19 et sollicitent une diminution de 100 € / mois.

Le loyer est actuellement de 596,17 € TTC

Un débat s'engage au sein de l'assemblée qui propose que la Commune en tant que bailleur instaure une aide exceptionnelle COVID.

Après en avoir échangé, les membres du Conseil Municipal à la majorité :

[8 voix pour une exonération de 1 mois de loyer]

[5 voix pour une exonération de 1 mois de loyer sous condition de preuves comptables]

**VOTENT** la suppression de 1 mois de loyer comme aide exceptionnelle liée au contexte de crise sanitaire.

**N° 11.07.2021 devis travaux école :**

Monsieur Le Maire rappelle que lors des vacances de Pâques, l'école a connu un incident électrique avec perte de marchandises au niveau de la cantine.

Après intervention d'un professionnel, il s'avère que le tableau électrique n'est plus aux normes en vigueur et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en sécurité.

L'entreprise NEDELEC propose un devis à hauteur 3 015.99 € HT / 3 619.19 € TTC

Monsieur le Maire profite de cet échange pour indiquer que le personnel de l'école a sollicité la mise en place d'un carillon au niveau de la cantine scolaire et indique le devis proposé par l'entreprise NEDELEC : 89.81 € HT : 107.77 € TTC

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDENT** le devis proposé pour la réfection du tableau électrique et confient les travaux à l'entreprise NEDELEC pour un montant de 3 015.99 € HT / 3 619.19 € TTC

**VALIDENT** le devis proposé pour la mise en place d'un carillon et confient les travaux pour un montant de 89.81 € HT : 107.77 € TTC à l'entreprise NEDELEC

**MANDATE** le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs aux travaux et à leur mandatement.

**N° 12.07.2021 projet Cantine / plan de relance**

Monsieur Le Maire donne la parole à Laure ROPERS, adjointe en charge du dossier, qui indique que la Commune a répondu à un appel à projet en lien avec la restauration collective dans le cadre d'un des plans de relance de l'Etat.

A ce stade le projet est chiffré à 12 273, 06 € avec une subvention escomptée de 11 158 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :



Dépenses		Recettes	
installation four mixte	6 515.81 €	Autofinancement	1 115.06 €
matériel froid (réfrigérateur congélateur)	2 569.98 €	plan de relance	11 158.00 €
accompagnement diététicienne	1 311.00 €		
petit matériel été équipement	1 876.27 €		
	12 273.06 €		12 273.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet proposé et son plan de financement

**AUTORISE** le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel

**AUTORISE** le Maire à déposer et mener le projet ainsi que la demande de subvention

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention

**Informations diverses :**

- Poursuite des travaux de la RD 82 qui touchent à leur fin -> reste la mise en place des panneaux, la réalisation des passages piétons et des bandes podotactiles. Une réunion de réception des travaux sera à programmer en fin de chantier
- Services techniques : embauche de Yann Gélard en renfort (21h/ semaine) jusqu'au 27 Août 2021, suite à l'arrêt de travail de Olivier KERJOSE.
- Remise des calculatrices aux CM2 le 25 juin dernier.
- Rentrée septembre 2021 : 126 élèves sur le RPI Saint-Clet / Quemper Guezennec répartis comme suit : 70 enfants à Saint-Clet et 56 à Quemper Guezennec.
- Fêtes patronales ? Le Conseil Municipal décide de reporter l'organisation des fêtes patronales à l'année prochaine.
- Proposition d'un concert à la Chapelle de Clérin au printemps prochain par Malika Lombardi - > modalités à définir
- Logement 13 rue de l'Argoat : suite au départ des locataires et conformément aux engagements pris : lancement d'un programme de travaux : devis sollicités => changement des vélux, réfection salle de bain, cuisine et changement des revêtement de sol étage.
- Avis aux plumes : rédaction des prochaines brèves en cours

**N° 13.07.2021 adhésion association BRUDED**

Suite à la présentation de l'association, les membres du Conseil après en avoir échangé, à l'unanimité :

**DECIDENT** d'adhérer à l'association BRUDED pour une année

**APPROUVENT** la cotisation annuelle de 0.30 centimes/ habitant

**AUTORISENT** le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion

**Les dates à venir :**

- Jeudi 09 Septembre 2021 – 18h45 : Conseil Municipal – salle du conseil Mairie si le contexte le permet.
- Pot de départ à la retraite Françoise André : vendredi 24 septembre 2021 – 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Le conseil municipal